

Informations sur la gestion des conflits d'intérêts à la Banque Migros SA

La fourniture de services financiers peut donner lieu à des situations où surgissent des intérêts contradictoires qui pénalisent la clientèle (conflits d'intérêts). Ces situations conflictuelles doivent être identifiées à temps et doivent être autant que possible éliminées par des mesures appropriées ou, si cela n'est pas possible de façon satisfaisante, communiquées de manière transparente à la clientèle.

Quel est le but du présent document?

«Ce qui compte, c'est le service au client.» Conformément à ce principe de Gottlieb Duttweiler, nous vous expliquons ci-après comment nous gérons d'éventuels conflits d'intérêts et quelles mesures nous prenons pour sauvegarder les intérêts de notre clientèle.

Où peut-il y avoir des conflits d'intérêts?

Dans le cadre des services financiers, des conflits d'intérêts peuvent survenir partout où différentes parties ont des intérêts contradictoires et où une partie conseille une ou plusieurs autres parties et prend des décisions pour elle(s). Des conflits d'intérêts sont donc susceptibles de survenir entre la Banque Migros SA et ses clients, entre différents services au sein de la Banque Migros SA, ainsi qu'entre membres du personnel et clients de la Banque Migros SA.

Situations de conflit potentielles

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lors de la fourniture de différents services financiers, par exemple:

- lors du paiement de rémunérations variables individuelles («bonus») aux membres du personnel;
- lors de l'obtention d'informations non publiques ou d'avantages liés à ces informations;
- dans le cadre de la gestion de patrimoine ou du conseil en placement et du conseil financier de la clientèle;
- lorsque des ordres de clients et des opérations pour compte propre de la Banque Migros SA ou de membres de son personnel interviennent simultanément;
- lors de la distribution d'un produit ou d'un service, en particulier lorsqu'il s'agit de produits propres;
- dans le cadre de l'élaboration et de la publication d'analyses financières;
- lors de l'obtention ou de l'octroi d'avantages financiers ou autres de tiers ou à des tiers en rapport avec la fourniture de services financiers.

Comment gérons-nous les conflits d'intérêts?

La Banque Migros SA attache une grande importance à la préservation des intérêts de sa clientèle. Elle vise ainsi à identifier au plus tôt d'éventuels conflits d'intérêts et à mettre en place des mesures appropriées, telles que des directives, processus et mécanismes de contrôle internes, afin d'éviter des conflits ou du moins de les limiter. Les conflits d'intérêts identifiés sont consignés par écrit en interne. Un examen régulier permet de garantir qu'ils sont traités et contrôlés de manière appropriée.

Mesures

Parmi les mesures prises par la Banque Migros SA pour éviter ou limiter d'éventuels conflits d'intérêts, citons par exemple:

- la renonciation au paiement de rémunérations variables individuelles («bonus») pour l'ensemble du personnel de la Banque Migros SA, y compris les membres de la Direction générale;
- les directives relatives aux activités lucratives accessoires, aux activités non commerciales ou publiques et aux procurations bancaires des collaborateurs;
- les directives relatives aux cadeaux ou autres avantages venant de tiers;
- la directive relative aux opérations pour compte propre de la Banque Migros SA et de ses collaborateurs;
- les principes et règles de conduite, la création de domaines de confidentialité, les mesures prises pour limiter les flux d'information entre les services, et la réglementation en matière d'informations non publiques susceptibles d'influencer les cours;
- les directives relatives aux opérations d'émission et aux mandats de gestion de patrimoine;
- les processus et points de contact internes à la banque pour signaler des faits répréhensibles;
- le respect du code de conduite du groupe Migros: dans toutes nos actions, nous nous montrons responsables, loyaux et dignes de confiance, et respectons les lois et les directives internes.

Est-il toujours possible d'exclure un désavantage pour la clientèle?

La Banque Migros SA fait tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter ou de limiter autant que possible les conflits d'intérêts pour sa clientèle. Si, malgré toutes les mesures prises en vue d'éliminer les conflits d'intérêts, un désavantage pour la clientèle ne peut être entièrement exclu, celle-ci en est informée de manière appropriée. En fonction de la situation, cette communication peut se faire en personne ou sous la forme de documents contractuels ou d'informations spécifiques.

Comment gérons-nous les conflits d'intérêts qui surviennent fréquemment dans le cadre de la fourniture de services financiers?

Recours préférentiel de la Banque Migros SA à ses propres instruments financiers

Outre les instruments financiers de tiers, la Banque Migros SA propose ses propres fonds de placement et produits structurés. Ces instruments financiers propres peuvent être utilisés ou recommandés à la place d'instruments financiers de tiers dans le cadre des services financiers utilisés par la clientèle. Afin d'éviter un éventuel traitement préférentiel injustifié des instruments financiers de la Banque Migros SA par rapport à des instruments financiers de tiers dans le cadre de mandats de conseil en placement et de gestion de patrimoine, les principes suivants s'appliquent lors de la sélection des instruments financiers utilisés ou recommandés: si, outre les instruments financiers de prestataires tiers conformes aux directives de placement et à l'allocation d'actifs de la Banque Migros SA, des instruments comparables de la Banque Migros SA sont disponibles, les instruments financiers utilisés et recommandés sont ceux qui sont les plus avantageux pour la clientèle selon l'évaluation de la Banque Migros SA.

Sont notamment pris en compte tous les frais liés au produit, les éventuelles rémunérations, la compatibilité avec les directives de la Banque Migros SA en matière de durabilité, ainsi que le rapport rendement/risque de l'instrument financier.

Restriction des univers de placement pour certains services financiers

Lors des conseils en fonds et en fonds stratégiques, l'offre de marché prise en compte et, partant, la sélection des instruments financiers se limitent exclusivement aux instruments financiers propres de la Banque Migros SA, à savoir les Migros Bank Fonds. Les univers de placement ainsi limités sont communiqués aux clients avant la souscription du service financier.

Rémunérations reçues de tiers

La Banque Migros SA peut recevoir des rémunérations de la part de tiers (rémunérations de distribution) dans le cadre des investissements de la clientèle dans des instruments financiers (p. ex. fonds de placement). Le montant de cette rémunération peut varier en fonction de l'instrument financier. Suivant les services financiers de la Banque Migros SA que vous utilisez, ces rémunérations sont conservées ou vous sont versées. La règle appliquée est stipulée dans le contrat de service financier correspondant.

Perception simultanée des frais de gestion de fonds et des frais de mandat

La Banque Migros SA gère le patrimoine des Migros Bank Fonds et est, à ce titre, rémunérée par les sociétés de direction des fonds en question. Ainsi, pour tout investissement dans des Migros Bank Fonds dans le cadre d'un mandat de conseil en placement, elle perçoit simultanément des frais au niveau du service financier fourni et au niveau de l'instrument financier. Cela ne s'applique pas aux mandats de gestion de patrimoine, car ceux-ci font exclusivement appel à des classes de parts des Migros Bank Fonds pour la gestion desquelles la Banque Migros SA ne perçoit aucune rémunération.